

21^e édition

Règlement



Article 1. Cadre

La sélection est organisée dans le cadre du 21^e Festival national du film d'animation, organisé par l'AFCA, et qui aura lieu du **8 au 14 décembre 2014 à Bruz – Rennes Métropole (35)**.

Article 2. Inscription

Peuvent être présentées toutes productions françaises ou co-productions à majorité française, réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et **achevées après le 1^{er} juin 2013**. L'inscription est gratuite.

Les inscriptions se font en ligne sur la plateforme d'inscription suivante :

www.filmfestplatform.com

Pour cela, il suffit de créer un compte si vous n'en possédez pas. Enregistrez ensuite les informations sur votre (vos) film(s). Une fois votre film enregistré sur la plateforme, postulez au Festival national du film d'animation par le menu «postuler à un festival ». Les autres pièces demandées (biographie, photos) sont à uploader via la plateforme à l'étape 4.1 ou dans le menu « gérer mes contacts et adresses ». Spécification pour les photographies du film et du réalisateur : 6 cm x 8 cm au minimum, 300 DPI).

Date limite d'inscription des films : 1^{er} septembre 2014.

Lors de l'inscription, chaque participant devra envoyer un

fichier numérique pour visionnage (.mp4 ou .mov), accompagné de la fiche signée, à l'adresse suivante :

films@afca.asso.fr ou
AFCA, 53 bis rue Rodier, 75009 Paris.

L'inscription ne sera validée qu'à réception de ces documents.

Article 3. Sections

Compétition

La compétition comprend deux catégories : **courts métrages professionnels** et **films de fin d'études**. La première concerne tous les films réalisés hors du cadre des études, y compris les autoproductions et les clips. La deuxième accueille les films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement.

Appel à films d'ateliers

Peuvent être présentées toutes productions image par image, réalisées collectivement en milieu scolaire, en centres de loisirs et d'animation, et dans le cadre de stages d'initiation pour enfants ou adultes. Chaque atelier peut inscrire un maximum de deux films.

Appel à films de commandes

Peuvent être présentées toutes productions réalisées image par image suivantes : film éducatif, scientifique ou d'entreprise, pilote de long métrage ou de série, spécial TV, générique ou bande-annonce, habillage ou jingle télévisé. Les clips sont acceptés en compétition.

Article 4. Sélection

Des comités de sélection pour les films professionnels et les films de fin d'études seront chargés de la sélection des films et de leur admission en compétition.

Les films d'ateliers et de commande seront sélectionnés par les organisateurs et présentés hors compétition.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue de la sélection.

Article 5. Envoi et Copies

En cas de sélection, une copie de projection doit être envoyée en **DCP 2 ou 4K, en pellicule (35mm) ou en fichier numérique**. Les supports Beta, cassettes, DVD vidéo et Blu-ray ne sont pas acceptés.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP): Encapsulage : .mov ; Codec : Apple Prores LT (ou équivalent) ; Taille de l'image: 1920 x 1080 ; Cadence d'image: 25 ou 30 fps progressif ; Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage: 10 bits ; Son: Stéréo

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Les fichiers numériques devront être envoyés pour le 17 novembre 2014 au plus tard. Les copies des films non inscrits à l'Agence du court métrage doivent être envoyées **avant le 24 novembre 2014**

à l'adresse suivante :

Cinéma Le Grand Logis

Festival national du film
d'animation,
10 Avenue du Général de
Gaulle, 35170 Bruz.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage seront réservées pour le festival du 1^{er} au 16 décembre inclus, date de retour des copies à l'Agence du court métrage.

Article 6. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit cèdent au festival, sans contrepartie, les droits de reproduction des photographies de leur film jointes au dossier d'inscription pour une diffusion dans la presse, le catalogue du festival ou sur les sites internet de l'AFCA.

Les ayants-droit autorisent le festival à utiliser :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'activités de sensibilisation.

-le fichier de visionnage dans le cadre d'une vidéothèque réservée aux professionnels lors du festival.

-le fichier de visionnage pour une projection exceptionnelle dans le cadre de la conférence de presse ou des ateliers de programmation qui peuvent avoir lieu en amont ou en aval du festival, gratuitement, auprès de groupes ciblés et dans un cadre privé.

Article 7. Palmarès

Les 6 prix dotés par le jury professionnel, le jury média, Arte Creative, la SACD et le public s'élèvent à près de 5 000€ et des apports en service. En outre, un Jury Jeune décerne le Prix Jeunesse.

Article 8. Prix Emile-Reynaud

Parmi les films professionnels sélectionnés en compétition, certains seront choisis par le comité de sélection pour concourir au Prix Emile-Reynaud 2014. Ils seront alors visibles sur une plate-forme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, durant 15 jours pendant la Fête du cinéma d'animation. Le lauréat sera annoncé lors de la Fête de l'animation.

Article 9. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour trois projections exceptionnelles du «Palmarès du Festival national du film d'animation» : une rediffusion le soir même ou le lendemain de la remise des prix lors du festival, une rediffusion lors d'une soirée à Paris au courant du mois de janvier, et une rediffusion en France dans le courant de l'année qui suit le Palmarès.

Les films d'étudiants primés et dotés seront diffusés sur la plate-forme Arte Creative durant 6 mois après le festival.

Article 10. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consul-

table sur place sans limitation de durée par les adhérents.

Pour les films sélectionnés, tout le matériel publicitaire disponible (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, celluloses, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 11. Accueil

Chaque réalisateur en compétition sera accrédité et invité pour deux nuits (trajet en Animabus, hébergement et repas pris en charge). Dans le cadre d'une coréalisation, l'accueil sera pris en charge pour deux réalisateurs maximum.

Hors compétition : une accréditation est offerte pour le(s) réalisateur(s) inscrit(s) au générique.

Les formulaire(s) d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis 15 jours après la notification des résultats de la sélection, et à retourner **avant le 10 novembre 2014**.

Article 12. Droits

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement.

Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

Article 13.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.